

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants :	59	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Daniel MIRAL
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIL. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU DISPOSITIF « PASS' TON Bafa » - AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL » (GMR) 2022-2025

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de promouvoir et valoriser le métier d'animateur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté a été adoptée par délibération n°2022-271 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 et qu'elle intègre une fiche action visant à la consolidation et à la poursuite de l'harmonisation de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'une facilitation de l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux figure comme l'un des axes d'action de la convention « Grandir en Milieu Rural » 2022-2025 adoptée entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Saint-Flour Communauté par délibération n°2022-272 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant, dans ces conditions, l'intérêt et la nécessité d'adopter un avenant à ladite convention cadre ;

Vu le projet d'avenant ci annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif réuni le 26 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention territoriale cadre « Grandir en Milieu Rural » 2022-2025 adoptée par délibération n°2022-272 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 à intervenir entre la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y tenant au nom de Saint-Flour Communauté.

POUR : 56 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Philippe DELORT, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEUX

Accusé de réception en préfecture
013-200066660-20230703-DELIB2023-167-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

AVENANT

« GRANDIR EN MILIEU RURAL » 0-25 ANS

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU BAFA

ANNEE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : Communauté de communes de Saint-Flour Communauté

Représentant légal : Mme la présidente Céline Charriaud

Adresse : Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren
Ville : Saint-Flour

Code Postal : 15100

Téléphone : 0471605680

Email : contact@saintflourco.fr

Rayonnement géographique de la structure :

Statut* : Public Associatif

**« les CMSA ne peuvent accorder des subventions d'équipement ou de fonctionnement ou tout autre avantage financier qu'à des œuvres, associations ou établissements à but non lucratif ayant un objet social, familial ou sanitaire ».*

Réfèrent du dossier de demande d'aide au projet

Titre /Fonction : coordinatrice politique éducative et sociale de Saint-Flour Co

Nom du réfèrent : Rachel Brun

Téléphone : 0788203012

Email : r.brun@saintflourco.fr

Objet de la demande :

Motifs et justification du projet :

Cette demande permet d'apporter un soutien pour répondre à deux besoins identifiés sur le territoire de Saint-Flour Communauté :

- Favoriser l'accès à une formation pour les jeunes de 16 ans et + souhaitant s'investir dans le champ de l'animation
- Permettre aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de bénéficier d'équipes d'encadrement qualifiées

Nb de BAFA envisagés : 20

Montant de l'aide « Grandir en Milieu Rural » demandée : 2000€*

*le montant demandé ne peut excéder 200€ par BAFA financé et dans la limite de la dépense réelle à charge de la collectivité

FINANCEMENT DU PROJET								
Dépenses spécifiques au projet	Montants			Recettes	Montants			Aide Accordée
	N	N+1	N+2		N	N+1	N+2	
Achats				Participation des bénéficiaires	5380€			
Frais de formation	12380€			Subvention(s) organismes sociaux (à préciser)				
Autres (à préciser)								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> en cours
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> en cours
Autres charges (à préciser)				Subvention(s) autre(s)				
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> en cours
								<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> en cours
				Aide demandée à la MSA Auvergne	2000€			
				Autres recettes				
				Fonds Propres	5000€			
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES				TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES				
Contributions volontaires en nature				Contrepartie contributions volontaires				
TOTAL GENERAL CHARGES	12380€		€	TOTAL GENERAL RECETTES	12380€		€	

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

La structure s'engage :

- A justifier par tous moyens demandés par la MSA Auvergne l'utilisation de la subvention Grandir en milieu rural accordée, et autorise la MSA Auvergne à prendre contact avec le comptable de la structure.

La structure déclare :

- Certifier exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Avoir pris connaissance que la MSA Auvergne peut, dans le cadre d'opérations de contrôle ayant pour but de vérifier la nature, l'emploi et la bonne exécution de cette subvention, procéder à des enquêtes sur place ou sur pièces ;
- Avoir pris connaissance que l'examen de son dossier ne pourra avoir lieu qu'après réception par la MSA Auvergne de la totalité des pièces demandées.

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE :

- Relevé d'Identité Bancaire avec IBAN et BIC

Fait, le _____ à _____	Cachet de la structure
Nom, Prénom : _____	
Signature originale du responsable juridique	

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-167-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023